

PREFECTURE DE LA HAUTE - GARONNE

Toulouse, le 02 11 1998

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REF. DACI/BDL/BC/VP
Combes/AR/MAZERES
Affaire suivie par Mme COMBES
Tél. : 05.61.33.41.14
Fax : 05.61.33.41.16

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris par l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 16 mars 1998,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne.

ARRETE

ARTICLE 1er. : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

◇ **Commune de MAZERES SUR SALAT**

Edifice : Eglise de Saint Christophe

Objet : Statue reliquaire de Sainte Matrone

- ⇒ Matériaux et techniques : bois doré
- ⇒ Epoque : XVIème
- ⇒ Dimensions : hauteur 0,74 m

ARTICLE 2. : Cet objet mobilier ne pourra être transféré sans que l'Administration en soit informée au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 3. : Cet objet mobilier ne pourra être cédé à titre onéreux ou à titre gratuit, modifié, réparé ou restauré sans que l'administration en soit informée deux mois à l'avance.

ARTICLE 4. : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Maire de MAZERES SUR SALAT, le Conservateur des Antiquités et objet d'art, le Conservateur Régional des Monuments Historiques, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire et s'il y a lieu à l'affectataire.

Pour ampliation
Le Chef de bureau

Claude ARDERIGHI
S. C. B. S.

Fait à TOULOUSE, le
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Bernard NICOLAIEFF